

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Commune de MIRANDE

Boulevard George Clémenceau – 32300 MIRANDE

Mail : mediatheque@mirande.fr

Tel : 05.62.05.15.71

N° SIRET : 213 202 567 00011

CODE APE : 8411Z

Dénommé ci-après : "L'ORGANISATEUR"

ET

Compagnie et Moi

9 rue de la Tour de Pise

31750 ESCALQUENS

N° tél : 07 69 06 06 62

Mail : compagnie.etmoi@hotmail.com

N° SIRET : 821 387 560 00013

N° licence entrepreneur du spectacle : 2-1095778

Représenté par Josianne GUÉRAULT en sa qualité de Présidente

Dénommé ci-après: "LE PRODUCTEUR"

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent contrat fixe les modalités de collaboration entre les deux parties précitées dans le cadre de la manifestation Dire et lire à l'Air en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Gers.

Article 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation d'un spectacle.

La représentation « Grand-mère perd la tête » par Compagnie et Moi sera joué:

- Le 24 septembre à 14h30 à la salle polyvalente à Mirande

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR les lieux au moins 4h à l'avance afin de permettre aux artistes de s'installer dans de bonnes conditions.

La commune et/ou la médiathèque en tant qu'ORGANISATEUR prend en charge les frais d'approches comme suit :

- Arrivée prévue le 23/09 au soir. Repas du soir, hébergement et petit-déjeuner pour 2 personnes avec 1 chambre double à **Mirande**.
- Repas du 24/09 midi pour 2 personnes à **Mirande**
Régime alimentaire : 1 personne sans gluten et sans lait de vache. Allergie au chat.

Article 4 : PRIX DE VENTE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat de cession, une participation de 150 €.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation de facture à l'issue de l'intervention et dans un délai de 30 jours maximum par mandat administratif sur le compte suivant :

Nom de la banque	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF
Banque	42559
Guichet	10000
Numéro de compte	08014572658
Clé	44
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0175 7265 844

Article 6 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR atteste d'avoir souscrit auprès de la MAIF par le numéro de police **4043630M**, une assurance contre les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports, entreposages, et utilisation sur le lieu de spectacle, de tout objet ou matériel qu'il fournit pour la représentation et contre les risques locatifs.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans ses lieux.

Article 7 – CESSION DE DROITS

LE PRODUCTEUR autorise gracieusement l'ORGANISATEUR qui accueille le spectacle à photographier le spectacle et à utiliser les images en vue d'une publication sur support numérique et papier et à les exploiter librement en France et à l'étranger. Cette autorisation vise notamment le droit de représentation publique ainsi que la diffusion sur le site internet de l'ORGANISATEUR.

Article 8 - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

L'inexécution d'une des clauses du contrat de la part de l'une ou l'autre partie entraînerait son annulation de

plein droit.

Toute annulation du fait de l'organisateur ou liée à la situation sanitaire nationale et aux mesures gouvernementales concernant les manifestations ouvertes au public entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser au PRODUCTEUR les frais engagés, sur présentation de factures.

Article 9 : LITIGES - CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable et eu égard au caractère administratif de la présente convention, tout cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à MIRANDE, le 20/06/2025

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR,

L'ORGANISATEUR,



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025



ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_04-DE